



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1047

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Carnaval humanitaire pour la réalisation de forages à Pella au Burkina Faso - Année 2009**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillionel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009

Délibération n° 2009-1047

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Carnaval humanitaire pour la réalisation de forages à Pella au Burkina Faso - Année 2009**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Généralités sur le Fonds eau

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia Environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet de la terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Le projet

L'association Carnaval humanitaire est née de l'idée de réunir étudiants du campus de la Doua (Institut national des sciences appliquées (Insa) de Lyon, université Lyon 1) avec les écoliers de Villeurbanne pour un défilé déguisé de carnaval dans les rues de la ville.

Au fil des années, l'événement a pris de l'ampleur, et le Carnaval humanitaire organise aujourd'hui la semaine de la solidarité. Dans le but de rapprocher dons et actions, les membres du Carnaval humanitaire ont exprimé leur volonté de s'investir davantage et de devenir porteurs de leur propre projet, particulièrement au Burkina Faso.

Ainsi, le projet Eau pour tous vise à améliorer la qualité et l'accès à l'eau des habitants de Pella par l'équipement du village en infrastructures hydrauliques adaptées et durables. A la suite d'une expertise menée en 2006, il a été estimé que huit points d'eau supplémentaires étaient nécessaires.

Pella est un village traditionnel et isolé du Burkina Faso de plus de 5 000 habitants. Les infrastructures y manquent cruellement : il n'y a ni eau courante, ni téléphone, ni électricité, ni dispensaire et l'école primaire ne comporte que trois classes. Les villageois ont creusé des puits traditionnels, c'est-à-dire des puits ouverts donc très facilement contaminables, qui donnent accès à une eau souterraine peu profonde, source qui tarit au cours de l'année et dont la durée de vie est très incertaine. Les habitants consomment généralement l'eau insalubre de ces puits traditionnels ou des marigots si les puits sont trop éloignés. En effet, en saison sèche, certaines femmes doivent parcourir plusieurs kilomètres pour trouver un point d'eau. Cette consommation entraîne de graves problèmes de santé, particulièrement chez les enfants en bas âge.

Le projet répond le plus fidèlement possible à la demande des habitants. Ceci est possible grâce aux rencontres avec les villageois organisées par l'Association jeunesse solide (AJS) tout au long de l'année.

L'objectif est de fournir les infrastructures nécessaires à Pella pour que l'accès à l'eau potable soit convenable pour tout le monde. Cependant, ceci doit se faire dans l'objectif qu'à terme, les villageois soient totalement indépendants et puissent utiliser le plus longtemps possible ces infrastructures. Pour assurer la pérennité des points d'eau, un comité de gestion s'est mis en place lors de la première rencontre entre les Pellaiens, les bénévoles de l'AJS et ceux du Carnaval humanitaire. Ce comité a été pris en main par le groupement des femmes du village et fonctionne très bien depuis ce jour. L'autonomie est assurée en outre par la présence des deux artisans réparateurs qui se sont engagés à réparer gratuitement toutes les pompes du village. Enfin, ce projet est enrichi par des formations et des sensibilisations auprès de la population, de même que l'assistance et le renforcement de la maîtrise d'ouvrage via une implication effective des bénéficiaires dans ce projet.

Le projet est évalué à un total de 26 570 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 11 000 €.

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 11 000 €. Il est à noter qu'une aide pourra être recherchée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 5 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de réalisation de deux forages positifs munis de pompes manuelles de type India (les plus courantes au Burkina Faso) et des équipements suivants : un abreuvoir, une dalle de lavage et un puits perdu pour les eaux usées,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 11 000 €, au titre de l'année 2009, à l'association Carnaval humanitaire dont le siège est situé boulevard de l'Insa 20, avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne,

c) - la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine et l'association Carnaval humanitaire.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention avec l'association Carnaval humanitaire,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 674 200 - fonction 1 111.

4° - La recette à provenir de l'Agence de l'eau sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 748 000 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.